

„ distinctions ; & sans doute ce nouveau ca-
 „ ractere qu'il reçoit de Jesus Christ , ne lui
 „ ôtera pas celui qu'il a reçu dès le commen-
 „ cement. Malgré toutes vos distinctions , il
 „ fera donc encore dans l'ordre de ces cho-
 „ ses , de ces institutions divines sur lesquelles
 „ il appartient essentiellement à l'Eglise de
 „ prononcer. Le mariage dans le christianisme
 „ ne seroit encore que ce qu'il fut pour les
 „ Patriarches du genre humain , qu'il seroit
 „ encore saint ; son institution , ses loix se-
 „ roient encore divines , & il ne seroit pas
 „ dans la classe des choses simplement profa-
 „ nes ; il n'y a jamais été , il ne peut pas y
 „ être ; il est donc sous la main de cette au-
 „ torité établie par Dieu pour juger des choses
 „ saintes ; il est essentiellement objet religieux ,
 „ & soumis à l'empire de la Religion & de
 „ l'Eglise „. Ces observations que M. l'abbé
 Barruel avoit déjà opposées aux principes anti-
 chrétiens de M. Maillane , le R. P. R. les adopte
 pleinement & les répète comme des vérités
 fondamentales telles qu'elles sont en effet.

Les autres considérations sur lesquelles il
 s'arrête , ne sont pas moins solides. Il déve-
 loppe la nature & les suites de l'erreur qui at-
 tribue à la seule puissance séculière le pou-
 voir de mettre des empêchemens dirimans ;
 erreur déjà renversée fondamentalement par
 les observations que nous venons de lire. Il
 examine ensuite , si le pouvoir de l'Eglise ,
 restant intact & respecté , on ne peut point
 aussi accorder , ainsi que font plusieurs juriscôn-